



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône**

**Bureau des collectivités locales et
du développement des territoires**

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-06-28-0001

**relatif à l'état des candidats pour le second tour de l'élection partielle complémentaire
de quatre conseillers municipaux dans la commune de Propières le dimanche 2 juillet 2023**

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.247, L 255-3, L 255-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BCLDT-69-2023-05-11-00001 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Propières pour l'élection de quatre conseillers municipaux les 25 juin et 2 juillet 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant les dépôts des déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le premier tour de scrutin ;

Considérant l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures déposées à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le premier tour de scrutin ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin de l'élection partielle complémentaire de Propières du 25 juin 2023 ;

Considérant les dépôts des déclarations de candidatures effectués à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le second tour de scrutin ;

Considérant l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures déposées à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône pour le second tour de scrutin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des candidats au second tour de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux dans la commune de Propières le 2 juillet 2023, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées les 9 et 28 juin 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

- Monsieur LAMURE Thierry
- Monsieur LAVALLARD- BOGET Henri, Rémi

- Madame BONNAMANT épouse GROS Marie, Madeleine
- Monsieur HUYNH Cédric
- Monsieur SOULIER Philippe

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3: Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le Maire de Propières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le **28 JUIN 2023**

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Jean-Jacques BOYER